

LES RÈGLES

Les deux conseils citoyens de Rochefort possèdent chacun leur charte, pour préciser comment ils fonctionnent.

Ces règles ont été rédigées par les conseillers citoyens déjà en place et peuvent évoluer tout en respectant le cadre de référence conseil citoyen.

Ce document est disponible sur internet en suivant le lien suivant :

www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-reference-conseils-citoyens.pdf



ÇA M'INTÉRESSE, JE VEUX EN SAVOIR PLUS...

La personne à contacter si j'ai des questions

Sonia CABANNES

Médiatrice Accompagnatrice d'Initiatives Citoyennes

Centre Socioculturel Primevère-Lesson

5, avenue de la Fosse aux Mâts

17300 ROCHEFORT

Tél. : 05 79 97 97 30 - 07 57 07 80 29

s.cabannes.apl@gmail.com

Les documents officiels

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui rend obligatoire la création d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire (voir article 7 de la loi).



LES CONSEILS CITOYENS

LE PETIT MARSEILLE

ET

CENTRE-VILLE SUD / AVANT GARDE

VOUS HABITEZ CES QUARTIERS,
VOUS AVEZ PLUS DE 16 ANS
ET VOUS VOULEZ AGIR POUR LA VIE DANS VOTRE QUARTIER ?

REJOIGNEZ-NOUS !



À QUOI ÇA SERT?

La « politique de la ville » a pour objectif d'améliorer la situation des quartiers les plus en difficulté, que l'on appelle « les quartiers prioritaires ».

C'est une politique qui agit sur :

- Le social (santé, éducation, pauvreté, vie associative, discriminations...),
- L'urbain (rue, logement, équipement, cadre de vie...),
- Le développement économique et l'emploi (création d'entreprises, insertion professionnelle...).

Aujourd'hui pour que la politique de la ville soit plus efficace et que les projets réalisés pour le quartier se fassent en accord avec les besoins des habitants, la loi impose qu'il y ait un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire.

Ce conseil citoyen est un groupe d'habitants et d'usagers du quartier qui se réunit pour :

- S'exprimer en faisant des propositions pour le quartier à partir des besoins des habitants,
- Participer à une dynamique citoyenne : proposer des initiatives, des projets, etc...en groupe,
- Avoir toute sa place et son rôle dans les instances de décision de la politique de la ville, c'est-à-dire dans les comités de pilotage du contrat de ville organisés plusieurs fois par an par les administrations.

COMMENT CA FONCTIONNE?

LA COMPOSITION D'UN CONSEIL CITOYEN

- Un groupe d'habitants volontaires et tirés au sort ;
- Un groupe d'acteurs du quartier (associations, commerçants, médecins, entreprises, établissements scolaires...).

UN FONCTIONNEMENT EN AUTONOMIE

Le conseil citoyen a une certaine indépendance. Son fonctionnement est précisé dans une charte élaborée par ses membres. Il organise ses réunions selon un rythme défini par ses membres et choisit les thèmes sur lesquels il souhaite s'investir.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR AIDER LE CONSEIL CITOYEN ?

Une liste des moyens prévus pour aider le conseil citoyen est définie dans le contrat de ville (exemple : mise à disposition de locaux, de matériel ou d'un budget).

A Rochefort les conseils citoyens sont accompagnés par une animatrice et bénéficient d'un budget de fonctionnement propre. Les partenaires institutionnels (Etat, Commune, CARO...) ont la responsabilité d'informer les conseils citoyens, par exemple en transmettant aux représentants des conseils citoyens :

- Des informations sur le contrat de ville ;
- Les dates et ordres du jour des instances de décisions du contrat de ville.

LE STATUT DU CONSEIL CITOYEN

STRUCTURE PORTEUSE DES 2 CONSEILS CITOYENS À ROCHEFORT

A Rochefort les conseils citoyens sont « portés » par une association pour animer et accompagner les deux conseils citoyens, LE PETIT MARSEILLE et CENTRE VILLE SUD / AVANT GARDE dans leurs actions. Un poste d'animatrice a été créé au sein du centre socioculturel PRIMEVERE LESSON.

FINANCEMENT DES ACTIONS

Les moyens financiers des conseils citoyens sont prévus et précisés dans le contrat de ville.

Des financements publics peuvent être mobilisés soit par des enveloppes dédiées au contrat de ville, appelées crédits spécifiques, soit par le droit commun (subventions, appels à projets...).

Les conseils citoyens peuvent aussi faire appel au FDH, « Fonds de Participation des Habitants » pour financer leurs actions et projets à hauteur de 500 €. L'animatrice est là pour les accompagner dans cette démarche.

Le conseil citoyen a donc la capacité de solliciter des financements publics divers mais également des financements privés. Il peut ainsi faire appel à des fondations pour obtenir une aide dans la mise en place de ses projets.

